

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle. 1788.](#) | [Caractère inquisitorial de l'ordonnance criminelle. \[photocopie\]](#)

Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle. 1788. | Caractère inquisitorial de l'ordonnance criminelle. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0519

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle 1788](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30378301f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dupaty, Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier (1746-05-09 -- 1746-05-09)

TITRE

Lettres sur la procédure criminelle de la France : dans lesquelles on montre sa conformité avec celle de l'Inquisition et les abus qui en résultent

LIEU DE PUBLICATION En France

DATE 1788

EDITEUR En France : [s.n.] , 1788

(22)

ce fera le cas ou non de faire cette publication (1).

Cette décrétale de Boniface VIII contient le germe de toute la procédure de l'inquisition. Les loix qu'on y a ajoutées dans la suite n'en font que le développement. Ces loix forment un code assez étendu, dont il parut un abrégé en 1762, sous le titre de *manuel des inquisiteurs* (2).

En parcourant seulement ce recueil on apperçoit une conformité singulière entre les maximes des inquisiteurs & celle de nos criminalistes, une ressemblance si frappante entre nos formes & les leurs, qu'on est bientôt forcé de convenir, que ce n'est ni une déclamation, ni une calomnie, quand on accuse notre procédure d'être sortie de cette source impure. Je vais, Monsieur, vous en présenter ici un court parallèle. Il servira à justifier ce que je viens de dire, & à vous donner une idée générale de notre procédure criminelle.

Le secret est la baze de celle de l'inquisition, comme il est celle de la nôtre. A

(2) Cap. 20 de *Hæretic. in 60.* Boniface VIII fut élu en 1294.

(2) On l'attribue à M. l'abbé Morellet.



Dupuy. Lettrés sur les
procédures criminelles



1788

